

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice



RAPPORT A MI-PARCOURS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) ET DES ORGANES DE TRAITES

Décembre 2015

Table des matières

SIGLES ET ABBREVIATIONS	3
Introduction	5
I. Dispositif de pilotage et mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation	7
1. Dispositif de pilotage	7
2. Mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation.....	9
2.1. Plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'EPU	9
2.2. Plan de suivi des indicateurs.....	11
2.3. Rapport de performance.....	12
II. Acquis engrangés	12
III. Difficultés, défis et besoins d'assistance.....	45
1. Difficultés	45
1.1. Le financement	45
1.3. L'instabilité institutionnelle.....	45
1.6. Le dysfonctionnement de certains points focaux	46
1.7. Autres contraintes	46
2. Défis et besoins d'assistance	46
2.1. Défis	46
2.2. Besoins d'assistance.....	47
Conclusion.....	47

SIGLES ET ABREVIATIONS

AMU	: Assurance Maladie Universelle
AN	: Assemblée Nationale
ASCE	: Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat
CADHP	: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAT	: Comité Contre la torture
CDE	: Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEBNF	: Centre d'Education de Base Non Formelle
CEDDH	: Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CERD	: Comité pour l'Elimination de la Discrimination raciale
CERMICOL	: Centre de Réinsertion Sociale des Mineurs en Conflit avec la Loi
CICR	: Comité International de la Croix rouge
CNDH	: Commission Nationale des Droits Humains
CNE	: Conseil National pour l'Enfance
CNSPDE	: Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant
CNSEF	: Comité national de Suivi de la mise en œuvre des engagements en faveur de la Femme
CNT	: Conseil National de la Transition
CNVS	: Comité National de Vigilance et de Surveillance
CPI	: Cour pénale Internationale
CRC	: Comité des Droits de l'Enfant
CRC/OPAC	: Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés
CRC/OPSC	: Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant relatif à l'interdiction de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
CRVS	: Comité régional de Vigilance et de Surveillance
CSM	: Conseil Supérieur de la Magistrature
CWM	: Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
DIH	: Droit International Humanitaire

EDH	: Education aux Droits Humains
ENEP	: Ecole Nationale des Enseignants du Primaire
ENS/UK	: Ecole Normale Supérieure de l'Université de Koudougou
EPU	: Examen Périodique Universel
FAIJ	: Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes
FAJ	: Fonds d'Assistance Judiciaire
FAPE	: Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FASI	: Fonds d'Appui au Secteur Informel
FBDES	: Fonds Burkinabè de Développement Economique et Social
GSP	: Garde de Sécurité Pénitentiaire
HIMO	: Haute Intensité de Main d'œuvre
INDH	: Institution Nationale des Droits de l'homme
MACO	: Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
MAECR	: Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MGF	: Mutilation Génitale Féminine
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OSC	: Organisation de la Société Civile
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PSCE/JF	: Programme Spécial de Création d'Emploi pour les Jeunes et les Femmes
PSUT	: Programme Socio-économique d'Urgence de la Transition
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
SEC	: Service de l'Etat Civil
SNMig	: Stratégie Nationale de Migration
SP/CNE	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Enfance
SP/COMUD- Handicap	: Secrétariat Permanent du Conseil National Multisectoriel pour la Promotion et la Protection des Droits des personnes handicapées
TA	: Tribunal Administratif
TD/TA	: Tribunal Départemental/Tribunal d'Arrondissement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VEF	: Violences à l'Egard des Femmes

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme et de la mise en œuvre de ses engagements internationaux en matière de droits humains, le Burkina Faso a présenté son deuxième rapport devant le Groupe de travail de l'Examen périodique universel (EPU) le 22 avril 2013. De même, il a, au cours de l'année 2013, présenté des rapports devant certains organes de traités, notamment les rapports initiaux sur le 1^{er} et le 2^{ème} Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), les rapports initiaux sur la Convention contre la torture et sur la Convention pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le rapport unique valant douzième à dix-neuvième rapport dû au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale.

A l'issue de la présentation des différents rapports, plusieurs recommandations ont été formulées à l'endroit de notre pays et se rapportent aux thématiques suivantes:

- la lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants ;
- la protection des droits catégoriels (les enfants, les personnes handicapées, les migrants, ...)
- la lutte contre la torture ;
- le renforcement de l'indépendance de la justice et l'humanisation des lieux de détention ;
- le renforcement des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'éducation et à la santé ;
- le renforcement des droits civils et politiques ;
- le renforcement de la coopération internationale et régionale en matière de promotion et de protection des droits humains ;
- le renforcement de la législation, des politiques, des stratégies et des initiatives nationales et sectorielles en matière de droits humains.

Le Burkina Faso a accepté de nombreuses recommandations se rapportant à ces thématiques qui s'inscrivent en droite ligne avec ses engagements internationaux relatifs aux droits humains.

Pour témoigner de son profond attachement à mettre en œuvre les différentes recommandations, le Burkina Faso s'est volontairement engagé à fournir un rapport à mi-

parcours en fin 2015. Ce rapport d'étape, couvrant la période 2013-2015, permettra à notre pays d'évaluer les résultats de la mise en œuvre des différentes recommandations sur le terrain. De même, il permettra aux partenaires au développement ainsi qu'à la communauté internationale d'apprécier la réalisation des engagements auxquels notre pays a souscrit.

Pour donner effet aux différentes recommandations, le Burkina Faso a élaboré de façon inclusive et participative un plan d'actions national 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel et des Organes de traités qui a été adopté par le Gouvernement en Conseil des ministres le 7 janvier 2015. Ce plan d'actions qui vise l'impulsion d'une dynamique nationale pour l'effectivité des droits humains au Burkina Faso se décline en quatre (04) objectifs stratégiques à savoir :

- le renforcement de la coopération internationale et régionale en matière de protection des droits humains ;
- la promotion de la gouvernance démocratique, de la transparence et de la lutte contre l'impunité ;
- le renforcement de la législation, des politiques, des stratégies et des initiatives nationales en matière de droits humains ;
- le renforcement des mesures législatives, des politiques, des stratégies et des initiatives sectorielles.

Le budget global requis pour une mise en œuvre efficiente du plan d'actions s'élève à mille trois cent-vingt-un milliards sept cent sept millions deux cent-quarante-cinq mille (1 321 707 245 000) F CFA avec un besoin de financement estimé à deux cent soixante-cinq milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions quatre cent vingt milles (265 492 420 000 F CFA) soit 20,1% du budget global.

La mise en œuvre de ces recommandations a commencé depuis 2013, date à laquelle notre pays a présenté ses différents rapports. Pour mesurer les effets induits par la mise en œuvre des différentes recommandations sur l'effectivité des droits humains au Burkina Faso, un plan de suivi-évaluation des indicateurs du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations a été élaboré. Il s'agit d'une matrice d'évaluation de l'état d'atteinte des indicateurs liés à la mise en œuvre de chaque recommandation. Pour capitaliser les différentes actions réalisées, le Burkina Faso a élaboré en mars 2014, un rapport de performance. Ce rapport fait le bilan annuel de la mise en œuvre des différentes activités du plan d'actions.

L'élaboration du présent rapport à mi-parcours s'est faite dans une dynamique participative et inclusive avec l'appui technique et financier du PNUD à travers le Projet de Renforcement de

la Gouvernance Politique, du Bureau Régional du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et de l'Institut Danois des Droits de l'Homme. Elle a nécessité la consultation et l'implication de plusieurs départements ministériels, d'institutions et d'organisations de la société civile qui interviennent directement ou indirectement dans la promotion et la protection des droits humains ou qui sont susceptibles de fournir des renseignements utiles intéressant la mise en œuvre des recommandations. Il s'articule autour des points suivants :

- le dispositif de pilotage et les mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation des recommandations de l'EPU;
- les acquis de la mise en œuvre des recommandations ;
- les difficultés, défis et besoins d'assistance.

I. DISPOSITIF DE PILOTAGE ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

1. Dispositif de pilotage

Le dispositif de pilotage comprend le Comité de pilotage, le Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU, les Points focaux et la Cellule de coordination.

✓ Comité de pilotage

Le cadre sectoriel de dialogue justice et droits humains assume les fonctions du Comité de pilotage. Cette instance, mise en place dans le cadre du suivi des politiques nationales de justice et de droits humains a pour objet, entre autres, de mobiliser davantage l'ensemble des acteurs concernés par le plan d'actions. Il se réunit deux fois par an et a pour missions de :

- superviser la mise en œuvre des actions des politiques sectorielles à travers les différentes mesures issues des plans d'actions ;
- donner les orientations nécessaires à la bonne exécution de ces actions ;
- vérifier le respect du niveau d'atteinte des cibles annuelles.

Au regard de la transversalité des recommandations contenues dans le plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'EPU, le cadre sectoriel de dialogue justice et droits humains est présidé par le ministre de la justice, des droits humains et de la promotion civique et est composé de représentants de ministères et institutions, des Organisations de la société civile (OSC) et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

✓ *Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU*

Le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU a été mis en place à l'issue du passage du Burkina au premier cycle de l'EPU par l'arrêté conjoint n°2012-1743/MDHPC/MAE-CR/MEF du 19 décembre 2012 des Ministres en charge des droits humains, des finances et des affaires étrangères. Aux termes de l'article 7 dudit arrêté, ce comité est chargé notamment :

- d'identifier les actions nécessaires à la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Burkina Faso à l'occasion de ses passages à l'EPU ;
- d'identifier et de mobiliser l'ensemble des acteurs pouvant contribuer à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU ;
- de suivre l'exécution des plans d'actions nationaux de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU ;
- de mener les concertations nécessaires avec les différentes institutions publiques ou privées pour la réalisation effective des actions entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'évaluer tous les six mois l'état de réalisation des activités du plan d'actions pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU ;
- de produire un rapport semestriel de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU ;
- de rassembler et d'exploiter toutes les informations pouvant servir à l'élaboration des rapports dus par le Burkina Faso au titre de l'EPU.

✓ *Points focaux*

Les points focaux EPU sont des personnes chargés d'œuvrer à la prise en compte des actions de mise en œuvre des recommandations dans les programmes d'activités de leur structure respective. Ils représentent leur structure au sein du Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et sont chargés de suivre de la réalisation des activités du plan d'actions et d'en rendre compte. Les départements ministériels ou institutions non représentés au Comité de suivi désignent également des points focaux EPU.

✓ *Cellule de coordination*

Une cellule de coordination est mise en place au sein du Ministère en charge des droits humains pour l'organisation matérielle des sessions des organes de pilotage, le suivi de leur fonctionnement et la préparation de leurs documents de travail ainsi que des rapports d'exécution du plan d'actions. La cellule de coordination est un organe permanent qui a pour

vocation d'impulser le fonctionnement des autres organes de pilotage et de suivi-évaluation. Elle assure aussi le suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions.

2. Mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation

Les recommandations relèvent des attributions de plusieurs départements ministériels. Ainsi, chaque département ministériel a la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations entrant dans le cadre de ses missions. Pour assurer une cohérence des actions une coordination est assurée dans le cadre des mécanismes de suivi-évaluation.

2.1. Plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'EPU

Le Plan d'actions national 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des organes de traités est le principal outil d'opérationnalisation des recommandations. Elaboré conformément au « *Guide pratique sur le plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'Examen périodique universel* » de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), il répond à un souci de coordination des actions de mise en œuvre et constitue une base d'évaluation des mesures prises.

Le processus d'élaboration du plan d'actions a été participatif et inclusif et a suivi une méthodologie qui a consisté à rassembler les informations concernant les recommandations et engagements, à collecter des données auprès des ministères et institutions, à identifier des actions et des résultats par recommandation, à mettre en cohérence ces actions avec les politiques publiques et à identifier des structures responsables.

Le plan d'actions comporte 63 recommandations issues de la synthèse par thématique des 133 recommandations acceptées lors du second passage à l'EPU et celles formulées par les organes de traités. Cette synthèse intègre également les recommandations du premier passage à l'EPU non encore mises en œuvre.

Son objectif général est d'améliorer la situation des droits humains au Burkina Faso. Cet objectif général se décline en quatre (04) objectifs stratégiques.

Objectif stratégique 1 : Renforcer la coopération internationale et régionale en matière de protection des droits humains

En matière de coopération internationale, il ressort de l'analyse des différentes recommandations de l'EPU et des organes de Traités, la nécessité de renforcer la coopération

avec les mécanismes internationaux et de poursuivre la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains.

Dans ce cadre, notre pays s'est fixé les objectifs spécifiques suivants :

- poursuivre la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains et l'harmonisation de la législation nationale avec ces instruments ;
- négocier et signer des accords bilatéraux et multilatéraux en matière de lutte contre la traite des êtres humains ;
- renforcer la coopération avec les organes conventionnels et les procédures spéciales ;
- renforcer la coopération avec le mécanisme de l'EPU.

Objectif stratégique 2 : Promouvoir la gouvernance démocratique, la transparence et lutter contre l'impunité

La gouvernance démocratique, la transparence et la lutte contre l'impunité ont été identifiées par les mécanismes onusiens comme étant des facteurs déterminants de l'effectivité des droits humains.

L'atteinte de cet objectif contribuerait à assurer le bon fonctionnement des institutions de l'Etat et en particulier de l'appareil judiciaire. Pour cela, les objectifs spécifiques suivants ont été retenus :

- renforcer la démocratie et l'Etat de droit ;
- renforcer la transparence et la bonne gestion des affaires publiques ;
- renforcer la lutte contre l'impunité.

Objectif stratégique 3: Renforcer la législation, les politiques, les stratégies et les initiatives nationales en matière de droits humains

L'atteinte de cet objectif implique le renforcement du cadre général de promotion et de protection des droits humains. Les actions proposées devraient permettre de combler les lacunes de la législation nationale en matière de promotion du civisme, de protection des droits des migrants, de l'enfant et de gestion des conflits communautaires. Il s'agit spécifiquement des actions transversales qui touchent le cadre général de promotion et de protection des droits humains. Pour y parvenir des objectifs spécifiques sont retenus :

- renforcer les politiques et les stratégies nationales en matière de droits humains ;
- renforcer les structures nationales de promotion et de protection des droits humains ;
- renforcer l'éducation et la formation aux droits humains.

Objectif stratégique 4 : Renforcer les mesures législatives, les politiques, les stratégies et les initiatives sectorielles en matière de droits humains

L'effectivité des droits humains suppose la prise en compte des droits spécifiques dans l'élaboration des politiques sectorielles. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre des mesures législatives efficaces et d'adopter des stratégies appropriées en vue de renforcer le cadre général de promotion et de protection des droits des groupes vulnérables. Plusieurs objectifs spécifiques concourent à l'atteinte de cet objectif stratégique. Il s'agit de :

- renforcer l'effectivité des droits catégoriels notamment les droits de la femme, de l'enfant, des personnes en situation de handicap et des migrants ;
- renforcer l'effectivité des droits économiques, sociaux et culturels ;
- renforcer l'effectivité des droits civils et politiques;
- renforcer les droits de la solidarité.

2. 2. Plan de suivi des indicateurs

Le plan de suivi-évaluation est un document complémentaire du plan d'actions EPU. Il indique l'ensemble des indicateurs suivis, par résultat attendu, et précise les structures responsables de la collecte des données. Il précise aussi les sources de vérification, les cibles attendues et la structure responsable de l'analyse allant de la période 2014 à 2017.

Ce plan de suivi et d'évaluation a été élaboré par le comité de rédaction du Plan d'actions national 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations et engagements issus de l'EPU et des organes de traités.

L'objectif global du Plan de suivi et d'évaluation est d'optimiser les résultats de la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième passage du Burkina Faso à l'EPU et des organes de traités. De façon spécifique, il s'agit :

- d'assurer le suivi effectif de la mise en œuvre des recommandations et engagements déclinés dans le plan d'actions national 2014-2017 de l'EPU ;
- de renforcer la coordination des activités du mécanisme de suivi et d'évaluation;
- de renforcer les capacités organisationnelles des acteurs chargés du suivi ;

- de faciliter la mesure des performances enregistrées, de façon continue, dans la lutte en faveur de l'effectivité des droits humains au Burkina Faso dans le cadre de l'exécution du Plan d'actions national 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations et engagements issus des mécanismes onusiens de protection des droits.
- de renforcer le système d'information (collecte, analyse et traitement des données) et de documentation nécessaire à l'amélioration de l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations et engagements ;
- de faciliter la transmission de l'information à l'ensemble des acteurs impliqués ;
- de faciliter la prise de décision au bon moment en vue d'un éventuel réajustement des actions et initiatives en cours ;
- de faciliter l'évaluation du plan d'actions.

Le plan de suivi-évaluation s'articule autour :

- du champ d'actions du système de suivi et d'évaluation ;
- des besoins d'informations et des principaux indicateurs du suivi et de l'évaluation ;
- des structures clés d'opérationnalisation du mécanisme de suivi et d'évaluation ;
- de la collecte et de l'analyse des données pour le suivi et l'évaluation ;
- de la présentation et de la communication de l'information ;
- des facteurs clés de la réussite du système de suivi et d'évaluation.

2. 3. Rapport de performance

C'est un document annuel qui fait l'état des actions menées depuis le second passage du Burkina Faso à l'EPU.

Le rapport de performance 2014 a servi de base pour l'élaboration du rapport national à mi-parcours de l'EPU. Son élaboration s'est faite de manière participative et inclusive à travers la mise en place d'un comité de rédaction qui a travaillé sous la supervision du Comité national de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

II. ACQUIS ENGRANGES

L'analyse des acquis engrangés dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations depuis l'adoption du rapport de l'EPU par le Conseil des droits de l'Homme le 18 septembre

2013, est faite suivant les actions de mise en œuvre des différentes recommandations prévues par le plan d'actions.

1. Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (recommandation 135.1)

Dans la perspective de la ratification de la convention de 1961, un atelier d'échanges et de concertation entre les acteurs publics et privés autour de l'opportunité de sa ratification a été organisé les 17 et 18 novembre 2015. A l'issue de l'atelier, il s'est dégagé un consensus sur l'opportunité de ratifier la convention. En conséquence, un avant-projet de loi d'autorisation de ratification a été soumis au Conseil des ministres pour adoption.

Par ailleurs, le Burkina Faso avait déjà adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides depuis le 1^{er} mai 2012.

2. Ratifier les amendements de Kampala au Statut de la Cour pénale internationale en vue de contribuer à l'activation de la compétence de la CPI sur les crimes d'agression en début 2017 (recommandation 135.2)

Pour donner effet à cette recommandation et contribuer à l'activation de la compétence de la CPI sur les crimes d'agression, un atelier d'échanges et de concertation entre acteurs publics et privés autour de l'opportunité de la ratification des amendements de Kampala a été organisé les 18 et 19 août 2015. L'ensemble des acteurs a convenu de la nécessité pour le Burkina Faso de ratifier les amendements. Ainsi, un avant-projet de loi d'autorisation de ratification a été soumis au Conseil des ministres pour adoption.

3. Ratifier la convention n°189 de l'OIT sur les travailleurs domestiques (recommandation 135 ; 103 ; 11 CWM et 19.e CRC/OPSC)

La recommandation figurant au paragraphe 135.103 de l'EPU est en lien avec les recommandations 11 du comité pour la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille et 19.e du comité des droits de l'enfant. En prélude à la mise en œuvre de ces recommandations, une étude sur la situation des enfants dans le travail domestique a été réalisée et validée le 8 décembre 2015. Cette étude a permis d'analyser la situation des travailleurs domestiques et de formuler des recommandations allant dans le sens de la ratification de la convention.

4. Ratifier le protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (recommandation 42. CRC/OPSC)

Dans le but de renforcer la protection des enfants, le comité des droits de l'enfant a recommandé au paragraphe 42 de ses observations finales la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. En vue de mettre en œuvre cette recommandation, une rencontre d'échanges et de concertation entre les acteurs publics et privés a été organisée les 23 et 24 janvier 2014. Cette rencontre a permis de dégager un consensus national en faveur de la ratification du protocole facultatif.

5. Remplir davantage ses obligations internationales y compris celles issues des conventions internationales récemment ratifiées (recommandation 136.1)

Dans le souci de respecter pleinement ses obligations internationales notamment celles découlant des conventions auxquelles il est partie, le Burkina Faso a réalisé certaines actions au nombre desquelles on peut citer l'organisation de deux (2) ateliers de plaidoyer au profit des acteurs non étatiques sur la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées et la tenue en 2014 et 2015 de quatre (4) sessions de formation au profit des acteurs judiciaires sur la prise en compte des conventions internationales dans les décisions de justice. Grâce à ces actions, des décisions de justice ont été rendues sur la base de conventions internationales, notamment en matière de garde d'enfants, d'adoption internationale, du droit de travail, de protection du droit des personnes privées de liberté.

6. Rendre conforme la législation pénale à l'article 5 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui interdit l'application de la peine de mort aux mineurs (recommandation 135.11)

La présente recommandation a été mise en œuvre à travers l'adoption de la loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger. Cette loi interdit l'application de la peine de mort aux enfants.

7. Continuer de renforcer la coopération internationale en concluant des accords multilatéraux, bilatéraux et régionaux, en particulier avec les pays voisins sur la traite des personnes, en particulier les enfants (recommandation 41. CRC/OPSC)

Dans ce cadre, un accord de coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants a été signé le 17 octobre 2013 entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

8. Renforcer la collaboration avec les détenteurs des mandats (procédures spéciales) et les organes de traités (recommandation 135 (41, 43))

Dans la perspective de renforcer sa collaboration avec les détenteurs des mandats et les organes de traités, le Burkina Faso a manifesté sa disponibilité à recevoir toutes les procédures spéciales qui souhaiteraient effectuer une visite et qui en feront la demande. En outre, les questionnaires émanant des procédures spéciales qui ont été reçus dans les délais ont été renseignés et transmis.

Par ailleurs, le 7^{ème} rapport sur la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été adopté par le gouvernement le 22 avril 2015 en Conseil des Ministres. Les 3^{ème} et 4^{ème} rapports cumulés dus à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ont été présentés le 09 novembre 2015 lors de la 57^{ème} session de la CADHP. En outre, le premier rapport dû au titre de la convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a été soumis en 2014 au comité; ce qui a permis au Burkina Faso de respecter ses engagements vis-à-vis de cette instance. De même, le rapport dû au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et celui dû au titre du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été transmis aux comités (comité des droits de l'homme et comité des droits économiques, sociaux et culturels) respectivement en 2014 et 2015.

9. Envisager de faire les déclarations prévues aux articles 76 et 77 de la Convention pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (recommandation 9 (CMW))

10. Faire la déclaration facultative prévue à l'article 14 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (recommandation 19. CERD)

La mise en œuvre de ces deux recommandations n'a pas encore connu un début de réalisation.

11. Poursuivre et resserrer la coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (recommandation 28. CRC/OPAC)

En matière de Droit International Humanitaire (DIH), 170 agents des forces de défense et de sécurité ont été formés en 2014 dans les trois régions militaires du Burkina Faso en vue de renforcer leurs capacités. En outre, des rencontres d'échanges sur les règles du DIH ont été organisées au profit des quatre (4) contingents déployés en 2014 et des six (6) en 2015. Ces actions ont permis aux contingents déployés dans le cadre des opérations de soutien à la paix d'accomplir leurs missions conformément aux règles du DIH.

12. Mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre de l'EPU (recommandation 135.42)

Dans la perspective de la réalisation de la recommandation, le Gouvernement a adopté un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel, des organes de traités et des engagements volontaires.

Par ailleurs, le comité de suivi des recommandations de l'EPU a tenu régulièrement les sessions qui ont permis, entre autres, de valider le projet de plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'EPU, le rapport de performance 2014, le plan de suivi des indicateurs du plan d'actions et le rapport à mi-parcours. En outre, cinq (5) sessions de présentation et d'appropriation du plan d'actions ont été organisées en 2015 dans les régions du Centre, des Haut-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Est et du Sahel.

Enfin, le présent rapport a été élaboré et transmis aux instances internationales.

13. Prendre des mesures législatives et administratives en vue d'assurer l'indépendance de la justice et du Conseil supérieur de la magistrature et améliorer le secteur de la justice juvénile ainsi que la justice pénale (recommandation 135. (107, 108, 109, 110, 111) et 17CAT)

Dans le souci de renforcer l'indépendance de la justice et d'améliorer le secteur de la juvénile ainsi que la justice pénale, plusieurs actions ont été menées. Il s'agit, entre autres de :

- la révision de la constitution par la loi du 5 novembre 2015 qui fait du premier président de la cour de cassation le président du Conseil supérieur de la magistrature en lieu et place du Président du Faso ;
- l'adoption de la loi organique portant statut de la magistrature et celle portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature (CSM) le 25 août 2015. Les principales innovations de ces lois portent sur la restructuration du CSM, le renforcement de ses capacités, l'élargissement de son indépendance et de ses prérogatives. En outre, elles reconnaissent et consacrent une plus grande responsabilité sociale et morale aux magistrats. Aussi, elles affirment avec force l'indépendance du magistrat à travers des dispositions liées aux conditions de sa nomination, de sa mobilité et à l'appréciation de son travail et de son comportement. Enfin, elles visent à créer de meilleures conditions pour la formation professionnelle, le recrutement et la gestion de la carrière du magistrat.
- l'organisation des campagnes de sensibilisation des acteurs intervenant dans le secteur de la justice juvénile et des populations sur la législation portant protection de l'enfant au Burkina Faso en 2015. Ainsi, la loi sur la protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger et la loi portant prévention et répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants ont été vulgarisées dans les 13 régions dans le cadre des visites professionnelles des lieux de détention organisées en 2015. Egalement, 5 ateliers régionaux sur l'appropriation de la loi portant répression de la vente d'enfants et des ateliers de vulgarisation de la loi portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ont été organisés au profit des magistrats, des gardes de sécurité pénitentiaire et des officiers de police judiciaire au cours de l'année 2015;
- la nomination exclusive de magistrats comme juges des enfants par le Conseil supérieur de la magistrature en sa session de juillet 2015.

14. Entreprendre les réformes judiciaires nécessaires pour assurer l'indépendance de l'appareil judiciaire et améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les groupes les plus vulnérables (recommandation 136.3)

En matière d'amélioration de l'accès à la justice, la révision constitutionnelle du 5 novembre 2015 permet dorénavant aux citoyens burkinabè de saisir le Conseil constitutionnel. Dans le cadre du processus d'opérationnalisation du fonds d'assistance judiciaire, le gouvernement a procédé à l'installation des commissions d'assistance judiciaire dans les ressorts des 24 TGI en 2014. En outre, des émissions radio ont été organisées au cours de cette même année dans 12 sur 13 régions du pays sur l'existence du fonds et les modalités d'accès, toutes choses qui ont permis aux populations de mieux connaître le fonds.

De même, en vue de la poursuite de la déconcentration de la justice, quatre (4) nouvelles juridictions ont été créées. Ce sont le TGI II de Ouagadougou, le TGI de Pô, le TGI de Koupéla et la Cour d'appel de Fada. La construction des locaux devant abriter les deux dernières juridictions est en phase d'achèvement. Ces actions ont permis d'amorcer le processus de rapprochement de la justice du justiciable.

Par ailleurs, dans l'optique de dynamiser les tribunaux départementaux et d'arrondissement, les centres d'état civil ont bénéficié d'une formation en gestion des statistiques d'état civil en 2014. De même, les tribunaux départementaux et d'arrondissement de tous les chefs-lieux de provinces et 08 communes rurales ont été dotés en matériels spécifiques d'état civil et les émoluments de certains tribunaux départementaux et d'arrondissement ont été pris en charge.

15. Garantir, lors des prochaines élections qui se tiendront en 2015, l'exercice du droit de vote par les travailleurs migrants burkinabè, conformément aux nouvelles dispositions modifiant le Code électoral, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exercice effectif de ce droit, notamment en menant des campagnes d'information à leur intention (recommandation 33. CMW)

Relativement à l'exercice du droit de vote des Burkinabè de l'étranger, les démembrements de la CENI ont été mis en place dans 31 ambassades et 9 consulats généraux du Burkina à l'étranger. En outre, dans le cadre de l'opération de délivrance des cartes consulaires, une phase pilote a permis de délivrer 173 395 cartes consulaires biométriques aux migrants burkinabè de Côte d'Ivoire. Cependant, en raison de certaines contraintes ce processus n'a pas pu être mené à son terme et le vote des Burkinabè de l'étranger a été ajourné. En dépit de ce

report, des mesures sont entreprises pour garantir l'effectivité du droit de vote des Burkinabè de l'extérieur en 2020.

16. Continuer à mettre en œuvre la Convention des Nations unies contre la corruption afin de prévenir et de réprimer la corruption (Recommandation EPU 2009)

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, le Burina Faso a pris des mesures d'ordre législatif, administratif, politiques et autres.

Pour l'appui au fonctionnement du mécanisme de suivi-évaluation des recommandations des structures de contrôle (ASCE, Cour des comptes) 370 rapports des corps de contrôle de l'ordre administratif sur 476 ont été suivis. Cette activité a ainsi permis d'améliorer la gestion des deniers au niveau des structures contrôlées.

Quant à la lutte contre la corruption au sein des administrations publiques, des séances de sensibilisation ont été organisées au profit de 5 écoles de formation et du groupe technique comptabilité du Ministère de l'Economie et des Finances. Ces séances de sensibilisation se poursuivront auprès d'autres acteurs cibles. Des poursuites judiciaires suivies de jugement des affaires de corruption (affaire GUIRO Ousmane, affaires fraude aux concours directs de la fonction publique 2015) ont été enregistrées courant l'année 2015.

De même, la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption a été adoptée par le Conseil National de la transition (CNT). Cette loi a pour but de :

- renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la corruption au Burkina Faso ;
- promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la gestion des secteurs publics et privés ;
- faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention et de la lutte contre la corruption y compris le recouvrement des avoirs.

17. Enquêter sur les violations des droits de l'homme, poursuivre les auteurs, les sanctionner et indemniser les victimes (recommandation 18. CAT)

Dans le but de lutter efficacement contre les violations de droits humains, les Centres d'écoute et de documentation sur les droits humains (CEDDH) du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique ont bénéficié une dotation en moyens matériels (ouvrages, revues, 7 ordinateurs complets, mobilier de bureau et 6 matériels de sonorisation) en vue d'améliorer leur fonctionnement. En conséquence, les Centres d'écoute et d'orientation disposent de plus de moyens pour le traitement des réclamations.

Aussi, les études sur les violations des droits de l'homme sont en cours de réalisation dans les treize (13) régions du Burkina Faso. Ces études permettront d'établir une cartographie des cas de violation des droits humains et de cibler des actions à même de réduire les cas identifiés.

Suite à l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et la tentative de coup d'Etat du 16 septembre 2015, des commissions ad hoc ont été mises en place pour enquêter sur les violations des droits humains commises au cours de ces événements. Des poursuites judiciaires ont été engagées contre les mis en cause.

18. Poursuivre les efforts visant la promotion de la responsabilité civique et de l'amélioration d'une citoyenneté responsable à travers la culture des valeurs et du respect des droits humains (recommandation 135.22 ; 26 CAT)

Pour donner effet à cette recommandation, plusieurs actions ont été mises en œuvre. Il s'agit notamment de :

- la promotion du civisme auprès des pouvoirs exécutif, législatif, des élus locaux et des responsables de l'application des lois : deux ateliers de sensibilisation en langues nationales au profit de soixante (60) élus locaux ont été organisés à Manga et à Léo. La réalisation de cette action a permis de mieux outiller les élus locaux formés en matière de civisme et de leur faire prendre conscience de leurs rôles dans la promotion d'une citoyenneté responsable ;
- la sensibilisation des populations sur le civisme : au titre de cette action, les activités réalisées sont, notamment l'organisation de deux ateliers pilotes sur le civisme économique au profit de soixante (60) acteurs économiques en 2014, de deux ateliers de suivi à Bobo-Dioulasso et à Ouagadougou. De même, deux (2) sessions de formation sur le civisme fiscal ont été organisées au profit de soixante (60) acteurs

d'associations de commerçants et d'opérateurs économiques à Koudougou et à Tenkodogo. En outre, une caravane du civisme a été organisée dans neuf (9) régions et six (6) sessions de sensibilisation ont été organisées dans les régions du Nord, du Centre-ouest, des Cascades, du Centre-est, de l'Est, du Centre-nord sur le civisme au profit des acteurs publics et privés. La mise en œuvre de cette action a permis de renforcer la culture du civisme fiscal des bénéficiaires et de susciter une prise de conscience des populations sur les dangers de l'incivisme et sur la nécessité de promouvoir les valeurs de citoyenneté responsable ;

- la promotion de la tolérance et de la paix auprès des populations : s'agissant de cette action, les journées internationales de la paix (21 septembre), de la tolérance (16 novembre) et la journée nationale du souvenir, de la promotion des droits humains et de la démocratie (30 mars) ont été organisées respectivement à Pô, Dori et Ziniaré. Au cours de ces journées commémoratives des activités tels que des causeries-débats, des théâtres-forum, des conférences en milieu scolaire, des panels ont été organisées et ont permis de sensibiliser plus de 12 000 personnes qui ont pris conscience des dangers des actes de violence et d'intolérance et surtout sur la nécessité de promouvoir les valeurs de cohabitation pacifique, de tolérance et de non-violence ;
- l'organisation annuelle de la Semaine nationale de la citoyenneté (SENAC) au cours de laquelle, des activités de sensibilisation, des conférences publiques sur le civisme et la citoyenneté et des jeux concours sur des thématiques relatives aux droits humains sont organisés.

19. Réviser suivant l'approche basée sur les droits humains le cadre législatif relatif à la promotion des investissements en prévoyant des dispositions en faveur du respect des droits humains et de l'environnement par les industries (recommandation 135.24)

Un nouveau code minier a été adopté le 26 juin 2015 par le Conseil National de Transition (CNT). Le nouveau code minier a prévu des innovations par rapport à celui de 2003. Au titre des innovations, on peut citer la création des fonds suivants :

- Le fonds minier de développement local ;
- Le fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine ;
- Le fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- Le fonds de financement de la recherche géologique et minière.

En matière de protection environnementale, obligation est faite à tout promoteur minier de mener une étude d'impact environnemental et social assorti d'un plan de gestion environnemental et social avant le lancement des travaux. Par ailleurs, le Bureau national des évaluations environnementales est chargé du monitoring environnemental.

20. Accélérer l'adoption de la stratégie nationale de migration en mettant à disposition les ressources nécessaires pour assurer sa mise en œuvre et à garantir un suivi régulier (base de données centralisée, ventilée par sexe, âge, origine, situation socioéconomique) tout en assurant une meilleure coordination entre les ministères qui interviennent dans la mise en œuvre de la Convention sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille (recommandations 13,15 et 37 CWM)

Pour la mise en œuvre de cette recommandation, un atelier de plaidoyer a été organisé en vue de l'adoption de la stratégie nationale de migration (SNMig). En outre, la stratégie a été examinée par les membres du Comité national de planification et du développement chargé d'examiner toute politique susceptible d'être adoptée en Conseil des Ministres. En tout état de cause, le processus d'adoption est toujours en cours.

De même, avec l'appui de la Coopération Suisse, un projet « dialogue sur la migration » fondé sur la SNMig a été élaboré. Il est attendu la signature du protocole d'accord pour sa mise en œuvre.

21. Renforcer la coordination des actions des différentes entités concernées par la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'enfant en vue de lutter efficacement contre les infractions visées par le Protocole facultatif (recommandation 13. CRC/OPAC)

En vue d'assurer une meilleure coordination des entités concernées par la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'enfant, le gouvernement a adopté le décret n°2014-092/PRES/PM/MASSN/MEF/MATS du 20 février 2014 portant création du Conseil national pour l'enfance. Le Conseil national pour l'enfance est l'instance décisionnelle en matière de promotion des droits de l'enfant au niveau national. Il assure les fonctions d'orientation, de concertation et de décisions pour la mise en œuvre des stratégies en faveur de la survie, la protection, le développement et la participation de l'enfant. Outre la structure nationale, il est

créé des Conseils régionaux pour l'enfance qui sont des structures de coordination des actions de promotion des droits de l'enfant dans les régions.

22. Mettre en œuvre et renforcer les initiatives pour résoudre les conflits entre éleveurs et cultivateurs et pour éviter qu'ils ne dégénèrent en conflits communautaires (recommandation 15. CERD)

Les actions concourant à la mise en œuvre de cette recommandation concernent :

- l'organisation d'une rencontre de concertation le 16 juillet 2014 à Ouagadougou entre le Ministre en charge des droits humains et de la promotion civique et les ministres en charge de l'eau, de l'environnement, de la justice, des mines, de l'action sociale, de l'agriculture, de l'élevage, de l'enseignement secondaire et des réformes institutionnelles sur la problématique des conflits au Burkina Faso. Cette rencontre qui a permis d'obtenir l'engagement des différents départements ministériels concernés par la question, a abouti à la réalisation d'une étude de référence sur les conflits communautaires au Burkina Faso ;
- l'adoption le 2 septembre 2015 par le Conseil des ministres du décret créant et rendant opérationnel l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires au Burkina Faso qui est un mécanisme d'alerte précoce et de gestion pacifique des conflits communautaires ;
- la formation des membres des observatoires régionaux et des présidents provinciaux sur le guide dans six (06) régions du pays en décembre 2015;
- la relecture en cours de la stratégie nationale de promotion d'une culture de tolérance et de paix ;
- la réalisation d'un guide de prévention et de gestion des conflits communautaires au Burkina Faso.

23. Mettre en œuvre un système global et coordonné de collecte des données, intégrant l'analyse des données, la surveillance et les études d'impact, et couvrant l'ensemble des domaines visés par les Conventions relatives aux droits humains et leurs Protocoles facultatifs (recommandation 7. CRC/OPSC)

Les études sur les violations des droits de l'homme sont en cours de réalisation dans les treize (13) régions du Burkina Faso. Ces études permettront d'établir une cartographie des cas de violation des droits humains et de cibler des actions à même de réduire les cas identifiés.

24. Accélérer les efforts en vue d'établir un système d'enregistrement universel et gratuit des naissances à travers tout le pays (recommandations 135(18, 19, 20 et 29). CMW et 10. CERD et 17. CMW et 19.a) CRC/OPSC)

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, 1050 nouveaux centres secondaires d'état civil ont été créés. Dix (10) provinces ont bénéficié en 2015 des subventions pour la déclaration de naissances et des deux (2) copies.

En outre, 500 structures du Service d'Etat Civil (SEC) ont été dotées en machines dactylo et 351 centres d'état civil, 350 TD/TA et 35 missions diplomatiques ont reçus des registres et imprimés. Par ailleurs, l'enregistrement des naissances via le mobile (projet EDEN) est en cours de réalisation. Pour la mise en place d'un comité de pilotage du système d'état civil chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation, un décret a été adopté en Conseil des Ministres.

La mise en œuvre de cette action a permis de rapprocher davantage les centres d'état civil des populations et de renforcer les capacités des services de l'état civil.

25. Poursuivre la promotion du genre dans les activités socio-économiques et mener des campagnes pour promouvoir l'application effective de la loi relative à la propriété foncière, l'accès des femmes aux terres rurales et l'égalité de genre (recommandation 135 (47, 48, 50, 51, 53, 54, 56, 59)

Pour donner effet à cette recommandation, 690 groupements et associations ainsi que 478 demandeuses individuelles ont bénéficié d'un montant de 4 094 090 011 F CFA grâce au Fonds burkinabè pour le développement économique et social. Aussi, un document de plaidoyer a été élaboré et a permis la prise en compte des femmes à travers l'opérationnalisation du guichet entrepreneuriat féminin.

26. Poursuivre les actions et la mise en œuvre des politiques pour la réalisation des droits à la santé et à l'éducation (recommandation 135. (124, 125, 127, 131)

En matière d'amélioration de l'accès aux services d'éducation de base, les conventions pour la construction de 52 salles de classe pour le préscolaire et 2 383 salles pour le primaire ont été signées. En outre, 5 CEBNF ont été construits, 42 CEG sont en construction et 67 en attente d'attribution de marché.

Dans le cadre du PSUT, 75 complexes scolaires composés chacun de trois (03) salles de classe, un magasin, un bureau de maitres, trois (03) blocs latrines de quatre (4) postes, un logement pour enseignant, cinq (05) bâtiments abritant des cuisines et des latrines ; deux (02) amphithéâtres équipés de 2500 places chacun à Koudougou et à Bobo-Dioulasso et un (01) technopôle à l'université de Ouagadougou ont été réalisés.

Par ailleurs, 2 800 élèves maitres, 4 800 instituteurs adjoints certifiés, 641 enseignants du post-primaire ainsi que 215 moniteurs et éducateurs ont été recrutés et/ou formés en 2014 comme en 2015. Les capacités en matière d'éducation ont été renforcées à travers ces actions.

Aussi, 900 professeurs sont en cours de recrutement sur mesures nouvelles et 3 542 000 manuels scolaires sont en cours d'acquisition.

En matière d'accès aux services de la santé, et dans le cadre du PSUT, 37 infrastructures sanitaires composées de 24 CSPS complets, 12 compléments d'infrastructures et un dépôt pharmaceutique sont en cours de réalisation.

27. Accélérer les efforts en vue de permettre à la Commission Nationale des Droits humains de mener effectivement des activités et renforcer ses capacités en vue de la rendre conforme aux principes de Paris (recommandations 135. (21, 28, 29,30, 31, 32, 33,34) et 15. CAT et 14. CERD)

A cet effet, les commissaires et le personnel de la CNDH ont été formés sur les thèmes suivants : les droits humains de base et la protection des droits humains ; les bonnes pratiques en matière de droits humains en général, les aspects pratiques, conceptuels et procéduraux concernant l'organisation et le fonctionnement avec efficience d'une INDH; les visites des lieux de détention et la lutte contre la torture. En outre, un voyage d'études de 6 commissaires a été organisé au Togo du 5 au 9 janvier 2015. La mise en œuvre de cette action a permis aux commissaires et au personnel de la CNDH d'améliorer leur niveau de connaissance et de s'enrichir de l'expérience du fonctionnement de la CNDH du Togo.

Ces activités ont permis à la CNDH de mener une activité de monitoring des droits humains pendant la campagne électorale de novembre 2015, d'organiser une tournée de visite des lieux de détention dans trois (03) régions et d'enclencher le processus de réforme de la CNDH. Sur ce dernier point, un projet d'avant-projet de loi portant institution d'une CNDH au Burkina Faso a été adopté au cours d'un atelier de validation en octobre 2015 et transmis au Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des Ministres. Ce projet introduit des

innovations majeures liées à l'autonomie financière et budgétaire, l'indépendance d'action, l'extension des pouvoirs d'investigation de la Commission, la réduction du nombre de membres et leur permanence.

Il convient également de souligner que le Plan stratégique et Plan d'actions 2015-2017 de la CNDH a été élaboré et validé en atelier le 16 avril 2015.

28. Continuer à promouvoir et à soutenir la société civile dans le pays et renforcer le dialogue avec elle (recommandation 135.26 et 18.CERD)

Relativement à cette recommandation, un appui financier a été accordé par le ministère en charge des droits humains à 12 Organisations de la Société civile (OSC) sur 47 demandes reçues en 2014 et 2015. En outre, 11 appuis techniques sur 12 demandes ont été apportés aux OSC. L'action a permis de satisfaire 38,98% des OSC qui ont sollicité un appui technique et/ou financier. Aussi, une session de concertation Etat-OSC a été tenue en février 2015 et deux sessions de formations en droits humains de base ont été organisées au profit des OSC.

29. Renforcer le Ministère de la promotion de la femme en vue de lui permettre de pourvoir aux besoins spécifiques des femmes et des filles (recommandation 135.35)

Dans le cadre du renforcement des capacités techniques et opérationnelles des membres du Conseil National de Suivi de la mise en œuvre des engagements et des recommandations en faveur de la Femme (CNSF), les membres CEDEF ont été formés sur les techniques et étapes d'élaboration du rapport CEDEF. En outre, une trentaine d'agents ont été formés en planification sensible au genre en 2015.

Par ailleurs, il a été créé un centre d'écoute et d'hébergement des victimes de violences faites aux femmes en 2014.

30. Préciser le mandat du CNSPDE (actuel CNE) et créer des mécanismes efficaces de coordination de l'action des différentes entités concernées par la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'enfant et allouer au Secrétariat permanent des ressources humaines, techniques et financières suffisantes (recommandations 13. et 17.CRC/OPSC)

En rapport avec ces recommandations, treize (13) conseils régionaux du CNE ont tenu leurs sessions ordinaires conformément aux nouvelles dispositions régissant le CNE. Ces sessions ont permis d'examiner la situation des droits de l'enfant au niveau des treize régions et de proposer des solutions d'amélioration.

31. Assurer la mise en place et le bon fonctionnement de mécanismes permettant de repérer et de prendre en charge les enfants victimes de la traite et des pratiques assimilées (recommandations 35. 37. 39. CRC/OPSC)

Dans le cadre de l'opérationnalisation de la ligne 116 pour la dénonciation des cas de traites et pratiques assimilées, 4 antennes ont été créées dans 4 régions (Centre, Haut-Bassins, Plateau-Central et du Sahel). Aussi, dans l'optique de renforcer le fonctionnement des mécanismes de surveillance et de prise en charge des enfants victimes de la traite et des pratiques assimilées, les sessions du Comité National de Vigilance et de Surveillance (CNVS) et des Comités Régionaux de Vigilance et de Surveillance (CRVS) ont été tenues. De même, 530 enfants victimes de traite, de violence ou de maltraitance ont été pris en charge. La réalisation de ces activités a permis d'améliorer la situation de certaines victimes.

32. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place un mécanisme national de prévention efficace de façon à améliorer les conditions de vie des détenus, qu'il s'agisse des conditions matérielles de leur détention ou de leurs droits reconnus par la loi, notamment du droit à un procès équitable (recommandation 135.68)

En vue d'humaniser les lieux de détention et conformément aux standards internationaux, un quartier pour mineurs et un autre pour femmes ont été construits dans les maisons d'arrêt et de correction de Banfora et de Kongoussi, rendant ainsi quasi-effective la séparation catégorielle dans ces lieux de détention. Aussi, un centre de réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) a été créé en 2015 à Bobo-Dioulasso.

Par ailleurs, soixante (60) GSP ont été formés sur les standards des Nations Unies sur la protection des droits des personnes détenues et sur les règles de Bangkok sur la protection spécifique des femmes détenues et vingt-six (26) directeurs des maisons d'arrêt et de correction ont été formés sur la protection des droits des personnes détenues à Koudougou. La formation a permis aux GSP de partager les bonnes pratiques en matière de protection des personnes privées de liberté et d'améliorer le niveau de leur connaissance dans ce domaine. En outre, elle a permis aux directeurs des maisons d'arrêts d'identifier des contraintes juridiques et matérielles qui entravent la réalisation des droits des personnes privées de liberté.

Aussi, deux visites professionnelles des lieux de détention ont également été organisées dans six régions (Cascades, Est, Centre-est, Centre-Ouest, Plateau central, Centre-sud) et à la MACO en 2014 et dans toutes les régions en 2015. De plus, deux ateliers de sensibilisation sur les mesures alternatives à l'emprisonnement ferme ont été organisés au profit des magistrats et des populations.

33. Poursuivre les efforts pour la mise en œuvre des programmes d'éducation aux droits humains (droits des travailleurs migrants, droits des réfugiés, torture, discrimination raciale, prévention de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants, etc.) et l'introduction de l'éducation aux droits humains et à la paix dans les curricula à tous les niveaux scolaires (recommandation (135) 25, 36, 37, 38, 39, 40, 132; 16.CERD; 21.CRC/OPAC ; 13.CRC/OPSC et 25.b CRC/OPSC)

Dans la perspective de l'introduction de l'EDH dans les ordres d'enseignement primaire, post-primaire, secondaire et dans les écoles de formation professionnelle, sept sessions de formation à l'EDH ont été organisées au profit de 4 900 élèves enseignants. Aussi, deux sessions pour l'introduction de l'EDH dans la formation des élèves encadreurs ont été organisées en 2014 au profit de 400 élèves encadreurs pédagogiques. De même, en 2015, deux (02) sessions de formation des enseignants de l'ENS/UK et des ENEP ont été organisées.

Un module guide pour l'enseignement des droits humains dans les ENEP a été élaboré en décembre 2015.

Par ailleurs, 47 000 guides pédagogiques pour l'éducation aux droits humains au primaire à l'usage des maitres d'écoles ont été distribués dans les écoles des 45 provinces.

34. Intensifier les efforts pour dispenser systématiquement des formations obligatoires sur le contenu et l'applicabilité directe de la Convention à l'ensemble des fonctionnaires amenés à travailler avec des travailleurs migrants, en particulier les magistrats, la police et la police des frontières, les agents de l'immigration et les agents consulaires, les inspecteurs du travail et les travailleurs sociaux (recommandation 17 CWM)

A l'occasion de la formation des acteurs judiciaires en 2015, les magistrats et les avocats se sont approprié le contenu de la convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

35. Renforcer les programmes de formation sur les Conventions relatives aux droits humains destinés aux groupes socio-professionnels (forces de défense et de sécurité, magistrats, auxiliaires de justice, personnel médical et pénitentiaire, travailleurs sociaux, professionnels de médias, autorités locales, services de l'immigration, etc.) (27CAT et 11.CRC/OPAC)

Deux sessions de formations sur les droits humains et la lutte contre la torture ont été organisées au profit de 100 agents des forces de défense et de sécurité dans les régions du Centre-Nord et du Centre-Ouest en décembre 2013. Aussi, à l'occasion des sessions de vulgarisation de la loi portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées organisées le 2 décembre 2014, les acteurs de la chaîne pénale ont été outillés sur la convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. De même, des sessions de formation ont été organisées au profit des acteurs judiciaires sur les conventions relatives aux droits humains tenues en 2014 et 2015.

36. Renforcer et poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'éducation de la population sur les effets néfastes du système de castes et sur la situation des victimes (groupes ethniques concernés, chefs traditionnels et religieux, etc.) et sur les principes du Protocole à la CDE relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés (recommandation 8.c) CERD et (9. 15) CRC/OPAC)

Les activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation n'ont pas encore connu un début d'exécution.

37. Informer et sensibiliser les populations vivant dans des camps de réfugiés, les populations nomades ou semi-nomades ainsi que les populations des zones rurales sur les droits des réfugiés et les dispositions juridiques en matière de discrimination raciale (recommandation 13.CERD)

En matière de droits des réfugiés, des sessions de sensibilisation sur l'interdiction du racisme, de la xénophobie, de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée ont été organisées dans tous les camps de réfugiés maliens au cours de l'année 2013. De même, une séance de sensibilisation sur la coexistence pacifique entre réfugiés et populations hôtes et sur les droits et devoirs des réfugiés a été organisée dans le camp de Mentao (Djibo) en novembre 2015.

38. Poursuivre la promotion des droits de la femme dans le cadre de la politique nationale Genre, adopter des mesures législatives spécifiques interdisant les violences et la discrimination à l'égard de la femme incluant l'exclusion sociale des femmes accusées de sorcellerie, les violences domestiques, les mariages forcés conformément à la CEDEF et poursuivre les efforts de lutte contre les discriminations liées au genre (recommandation n°(135) 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10, 44, 45, 46, 52, 56, 58, 61, 77, 78, 86, 87, 88, 89, 95, 96, 112 et 19.b CRC/OPSC)

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, il a été adopté la loi n°061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Cette loi prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation des juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection tant en matière civile que pénale. Elle crée également un fonds d'assistance judiciaire aux femmes et filles victimes de violences pour les accompagner dans les procédures judiciaires.

Un guide de discussion en petits groupes pour la promotion de l'abandon des violences basées sur le genre a été élaboré, validé et vulgarisé dans 6 régions auprès des réseaux communautaires du projet conjoint VEF. En sus, un recueil des instruments juridiques relatifs à la protection des droits de la femme a été élaboré et mis à la disposition des acteurs judiciaires de six (06) régions.

En outre, pour la sensibilisation et la lutte contre les discriminations, les inégalités et les violences liées au genre, 98 femmes accusées de sorcellerie ont été retirées des centres et

cours de solidarité, 36 acteurs de la collecte des données ont été formés en suivi-évaluation et remplissage des fiches et deux sessions de formation sur les MGF ont été organisées au profit de 45 magistrats.

Dans le cadre de l'intensification de la lutte contre l'exclusion sociale des femmes accusées de sorcellerie, il a été organisé quatre (04) journées de dialogue social avec les chefs coutumiers à Yako, Dakola, Bagassi et Logobou, six (03) sessions de formation dans le Passoré, le Kourwéogo, le Boulkiemdé et l'Oubritenga sur les normes sociales et la prise en charge des victimes de l'exclusion. En outre, des campagnes de sensibilisation à travers des conférences publiques, des causeries-débats et une tournée de théâtre forum ont été organisées dans le Passoré, le Kourwéogo, le Bazèga, le Bam, la Tapoa, les Balés et le Kéné Dougou. Ces différentes activités ont suscité une adhésion des leaders d'opinion. Cela a conduit à la mise en place de vingt (20) cadres locaux de lutte contre l'exclusion sociale des femmes accusées de sorcellerie.

Par ailleurs, douze centres d'accueil existent à travers le territoire national et permettent d'offrir aux personnes exclues par allégation de sorcellerie, une prise en charge intégrée en attendant leur réinsertion dans la société.

Pour renforcer la lutte contre l'exclusion des femmes, une Feuille de route pour le retrait et la réinsertion des personnes accusées de sorcellerie a été élaborée et validée le 15 octobre 2015.

39. Poursuivre les efforts de sensibilisation en vue de l'éradication des pratiques coutumières néfastes (mutilations génitales féminines, exclusion sociale, etc.) et engager des procédures judiciaires et des sanctions contre les personnes qui les pratiquent (recommandation (135) 73, 74, 75, 76,79, 80, 81, 82, 83, 84, 85 ; 21CAT ; 9.CERD)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation, sept (7) émissions télévisées et radiophoniques ont été réalisées dans plusieurs langues et des théâtres forum ont été organisés pour l'abandon des pratiques coutumières néfastes lors d'une caravane de presse.

Aussi, les compétences des acteurs ont été renforcées dans 5 provinces et les supports-guides ont été reproduits pour l'intégration des modules sur les MGF dans l'enseignement au primaire et au secondaire. Cette activité a permis de disposer de ressources humaines

compétentes pour l'enseignement des modules sur les MGF. De même, une formation a été organisée au profit des six (06) réseaux sur les violences basées sur le genre.

Dans le cadre de la répression des pratiques des MGF, vingt-cinq (25) personnes ont été condamnées en 2014 et vingt (20) autres en 2015.

Des poursuites judiciaires ont également été engagées contre des personnes prétendant être munies de pouvoir de détection de sorciers dans la province du Kéné Dougou. La procédure judiciaire s'est soldée par des condamnations.

40. Entreprendre des consultations internes en vue d'accélérer l'adoption d'un code de protection de l'enfant en conformité avec la Convention sur les droits de l'enfant (CDE) et adopter un plan de mise en œuvre de cette nouvelle législation incluant un mécanisme de suivi évaluation (recommandations 135 (12, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 27) et 23CMW.A)

Pour renforcer la protection juridique de l'enfant, la loi n°015-2014/AN portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger a été adoptée le 13 mai 2014.

En sus, un avant-projet de code de protection de l'enfant a été élaboré et le processus d'adoption est en cours.

41. Redoubler d'efforts pour fixer l'âge légal du mariage pour les garçons comme pour les filles à 18 ans et lutter contre les mariages précoces et forcés (recommandation 21.CRC/OPSC)

Dans le cadre de la relecture du Code des Personnes et de la Famille en cours, la majorité matrimoniale sera harmonisée.

42. Assurer le bon fonctionnement du système de justice pour mineurs prenant en compte les spécificités de l'enfant (recommandation 23 CAT)

Pour assurer le bon fonctionnement du système de justice pour mineurs prenant en compte les spécificités de l'enfant, des juges pour enfant ont été nommés de façon exclusive dans chaque juridiction.

43. Poursuivre la protection des enfants contre les abus sexuels, l'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie, pédophilie), les châtiments corporels, la traite et les pires formes de travail notamment dans les mines et le phénomène des enfants de la rue et recruter, former et équiper des inspecteurs du travail pour lutter contre le travail des enfants (recommandations 135 (66, 87, 90, 91, 92, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 113, 115), 39CMW, 22CAT, 11.CERD ; 23, 25.a et 31.CRC/OPSC)

Ces recommandations ont connu un début de mise en œuvre à travers :

- l'adoption le 17 avril 2014 de la loi portant répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Avec cette loi, les enfants bénéficient d'une meilleure protection légale ;
- l'organisation d'une session de formation au profit de 26 inspecteurs et contrôleurs de travail les 12 et 13 janvier 2015 à Koudougou. Cette activité a permis de définir le rôle des inspections de travail dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU relatives à la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les sites d'orpaillage et les carrières artisanales. En outre, 20 formateurs des OSC intervenant en matière de travail des enfants ont été formés. La formation des 20 formateurs des OSC a permis de disposer de ressources humaines pour poursuivre les actions de sensibilisation en matière de travail des enfants. De même, un atelier de concertation sur la mise en place d'un système de surveillance du travail des enfants a été organisé ;
- la relecture en cours du décret portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;
- l'appui technique apporté aux Directions Régionales du Travail et de la Sécurité Sociale du Centre, de la Boucle du Mouhoun, de l'Est et des Hauts-Bassins. En outre, trois réunions du Comité technique de pilotage de suivi des retraits des enfants dans les mines ont été tenues et 5 332 enfants retirés des mines ont été suivis. Cette action a eu pour effet la prise en charge et la réinsertion des enfants retirés des sites miniers dans des écoles et centres de formation ;
- l'appui pour la création d'activités génératrices de revenus au profit 620 enfants en situation de rue ; la formation professionnelle de 850 enfants en situation de rue ; la réinsertion sociale de 900 enfants en situation de rue ;
- l'adoption d'un programme national 2015-2019 de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpaillage et les carrières artisanales le 2 septembre 2015 ;

- l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route pour le retrait des enfants des sites d'orpaillage et de carrières artisanales et leur réinsertion dans les écoles et centres de formation. Cette feuille vise à coordonner l'intervention des acteurs dans ce domaine ;
- la formation de 90 agents des forces de défense et de sécurité sur la traite et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

44. Continuer à renforcer les services destinés aux enfants handicapés et adopter des politiques visant à intégrer ces enfants dans l'enseignement ordinaire (recommandation 135.65)

En matière de promotion et de protection des enfants handicapés, les actions suivantes ont été menées :

- le recensement général, en 2014, des enfants handicapés de 0 à 18 ans, qui fait état de 79 617 enfants handicapés, tout handicap confondu;
- l'élaboration de la stratégie nationale de promotion de l'éducation inclusive adoptée le 15 décembre 2015 ;
- l'appui financier accordé aux associations et organisations de personnes handicapées pour la prise en charge intégrée au profit de 1300 enfants handicapés en 2013 et 2014 ;
- la commémoration de la journée internationale des personnes handicapées à Bobo-Dioulasso les 3 et 4 décembre 2015 sous le thème « pour une véritable inclusion des enfants handicapés : changeons nos attitudes » ;
- la mise en œuvre des activités du projet pilote d'éducation inclusive dans les provinces du Ganzourgou et du Namentenga ;
- la mise en place du SP/COMUD-Handicap en 2014, assorti d'un plan d'actions ;
- le lancement de la campagne de sensibilisation contre la stigmatisation des enfants handicapés le 3 décembre 2015.

45. Informer les travailleurs migrants et les membres de leur famille des recours judiciaires et autres qui leur sont ouverts en cas de violation de leurs droits et traiter leurs plaintes le plus efficacement possible (recommandation 19.b) CMW)

Deux missions consulaires ont été organisées à N'Djamena et à Lomé respectivement en fin 2013 et en 2014. Elles ont permis de sensibiliser les Burkinabè vivant dans ces pays sur leurs droits et devoirs de migrants.

46. Assurer la mise en œuvre de la loi de 2008 qui consacre les droits des réfugiés, y compris le droit au travail et continuer à sensibiliser la population à cet égard (recommandation 25 CAT)

Relativement au droit au travail des réfugiés vivant au Burkina Faso, trois sessions d'initiation aux activités génératrices de revenus ont été organisées à Goudebou, à Mentao et à Sagniogniogo au profit de 1 120 réfugiés en 2014. Cette activité a favorisé la création d'activités génératrices de revenus.

47. Prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la marginalisation de certains groupes ethniques ou de certaines régions et de veiller à leur inclusion dans la mise en œuvre de ses politiques et programmes de développement, notamment ceux liés aux services publics de base (recommandation 12.CERD)

Les activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation n'ont pas encore été réalisées.

48. Entreprendre plus d'efforts en vue d'assurer l'accès universel à l'éducation (recommandation 135.10)

Les efforts en vue de la mise en œuvre de la recommandation concernent la formation de 87 enseignants des écoles franco arabes. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée entre l'Etat et la Fédération des associations islamiques en juin 2014. Un projet de curricula des écoles franco arabes a été élaboré et les manuels de lecture du cours élémentaire sont en cours d'élaboration. Ceux du cours préparatoire sont achevés. L'expérimentation est prévue pour l'année scolaire 2015-2016.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accès universel à l'éducation, le gouvernement envisage l'adoption d'un plan de développement de l'Enseignement secondaire général et de l'Enseignement technique et professionnel et l'opérationnalisation de la première phase du Plan national d'action de développement de l'enseignement supérieur.

49. Promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, y compris l'amélioration de l'accès des filles et des personnes handicapées à l'éducation, et à lutter contre l'analphabétisme (recommandations 135 (126, 128, 129, 130) et 136.5)

Dans le cadre de la mise en œuvre effective des droits économiques, sociaux et culturels des filles et des personnes handicapées, 109 millions de francs CFA ont été alloués, en 2014, à

cinq (5) associations mettant en œuvre la stratégie de scolarisation accélérée à passerelles. Les efforts en la matière se poursuivront avec la construction et l'équipement de Centres Permanents d'Alphabétisation et de Formation et de Centres d'Alphabétisation de Base.

En outre, les actions suivantes ont été réalisées :

- l'appui à deux mille (2000) femmes handicapées dans la mise en œuvre de leurs micro-projets ;
- l'octroi de matériels de mobilité à environ mille (1000) personnes handicapées ;
- l'octroi de bourses d'étude à des élèves handicapés ;
- la promotion des artistes handicapés.

50. Poursuivre la démarche positive adoptée dans le domaine de l'éducation, notamment en assurant la gratuité de l'enseignement primaire et post primaire et en intégrant l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires recommandation 136(133).

Pour assurer le maintien des élèves à l'école, le programme de cantine scolaire a doté 12 311 écoles sur 13204 en vivres à hauteur de 15,6 milliards de F CFA en 2014.

Dans le cadre de l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement secondaire, les actions menées sont les mêmes que celles entreprises dans le cadre de la recommandation 33.

51. Continuer à soutenir la création d'emploi chez les jeunes (recommandations n° 135.114 et 136.4)

Pour la création d'emploi, le Gouvernement a mis en place le Programme spécial de création d'emplois pour les jeunes et les femmes (PSCE/JF) 2012-2014 qui vise à contribuer à la réduction du chômage et du sous-emploi des jeunes et des femmes. Il prévoit des actions en faveur des jeunes diplômés, des jeunes déscolarisés et non scolarisés, des jeunes ruraux, des femmes ainsi que des mesures incitatives de création d'emplois par les entreprises locales et les petites et moyennes entreprises. En 2014, 7 900 jeunes ont été recrutés sur financement du PSCE/JF. Cette action a permis l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et la réduction du taux de chômage.

Les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, ont permis d'atteindre les résultats provisoires suivants :

- le recrutement de 83 720 jeunes et femmes pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) parmi lesquels 7 684 jeunes déscolarisés ou non scolarisés dont 3 767 femmes mis à la disposition de 49 communes urbaines ;
- le placement dans des stages d'initiation à la vie professionnelle de 13 634 jeunes dont 6599 femmes;
- le placement dans des stages de pré-emploi de 2 137 jeunes, dont 809 femmes ;
- la formation à l'entrepreneuriat de 5 433 jeunes diplômés dont 1730 femmes ;
- le recrutement au profit des collectivités territoriales de 673 jeunes;
- l'engagement en qualité de volontaires dans des chantiers de développement de 9 663 jeunes ;
- la formation à la conduite des engins du Bâtiment et Travaux Publics et des mines de 65 jeunes déscolarisés ou non scolarisés;
- la mise à la disposition de 3 450 groupements et associations de femmes de 20 275 technologies et plateformes multifonctionnelles de 2012 à 2015.

En outre, en 2014, les fonds de financement ont été renforcés à hauteur d'un milliard (1 000 000 000) de francs CFA ; toute chose qui a permis le financement de 3516 micro-projets à travers le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ), le Fonds d'Appui au secteur Informel (FASI) et le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE). Le financement de ces projets a eu pour effet la création d'emplois et la réduction du taux de chômage. Par ailleurs, 90 jeunes ont bénéficié d'une formation en entrepreneuriat.

De même, dans le cadre de la lutte contre le chômage, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté le 18 mars 2015, le Programme socioéconomique d'urgence de la transition (PSUT). Doté d'un budget global de 25 milliards de FCFA, ce programme vise à créer 10 000 unités économiques qui généreront environ 30 000 emplois et des revenus financiers à leurs promoteurs, à lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité économique des jeunes et des femmes.

A la date du 04 octobre 2015, le point de la mise en œuvre de ce programme faisait ressortir des avancées significatives avec, entre autres, le soutien aux initiatives économiques des jeunes et des femmes, la réalisation d'infrastructures diverses, le renforcement de l'offre en matière d'éducation et de santé. C'est ainsi que dix-huit mille sept cent vingt et un (18 721) dossiers ont été reçus par l'ensemble des guichets spéciaux créés dans les quatre fonds

partenaires : le Fonds burkinabè du développement économique et social (FBDES), le Fonds d'appui au secteur informel (FASI), le Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE), et le Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ), pour une demande globale de financement de quarante-neuf milliards cent trente-deux millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-neuf (49 132 545 459) francs CFA. Trois mille quatre cent cinquante-cinq (3 455) initiatives économiques ont été financées pour un montant de sept (07) milliards de F CFA.

Enfin, dans la perspective de résorber le phénomène du chômage, le Gouvernement Burkinabè a pris plusieurs mesures au nombre desquelles on peut mentionner la relecture de la Politique nationale de l'Emploi.

52. Continuer à accorder un rang de priorité aux politiques et aux programmes destinés à éradiquer la pauvreté et le sous-développement et à assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels (recommandation 135 (116, 118))

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, 14 357,23 tonnes de semences améliorées sur une prévision de 18 665,65 tonnes ont été distribuées aux producteurs en 2014. Le nombre de bénéficiaires de ces semences est de 555 851 dont 131 383 femmes soit 23,63 %. Aussi, il a été mis à la disposition de 3 191 producteurs semenciers 163 906 kg de semences de base sur 222 449 kg prévus soit un taux de 73,68 %.

En outre, 7 sessions de formation en vue du renforcement des capacités techniques des acteurs du sous-secteur de l'élevage et 10 sessions de formation en vue du renforcement des capacités opérationnelles des acteurs ont été organisées. Cette action a permis l'augmentation de la production céréalière et animale. La production céréalière définitive nationale brute 2014-2015 s'élève à 4 469 300 tonnes, la production totale des autres cultures vivrières s'établit à 695 511 tonnes, la production des cultures de rente est estimée à 1 567 097 tonnes.

53. Poursuivre la priorisation des politiques en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement de sorte à réduire les disparités entre les zones urbaines et les zones rurales (recommandation 135 (117, 119))

En vue d'accroître les points d'eau potable en milieu rural, 2 950 ouvrages ont été réalisés et réhabilités en 2014 sur une prévision de 2 889. En 2015, c'est 2 261 ouvrages qui ont été réalisés.

En milieu urbain, la capacité de production en eau potable a augmenté en 2014 de 14 208 m3/s sur une prévision de 17 604 m3. En outre, la capacité de stockage en eau potable a augmenté de 5 300 m3 sur une prévision de 7 850m3. De même, 590 km de réseau ont été posés sur une prévision de 817 km, 26 059 branchements particuliers ont été réalisés pour une prévision de 23 559 et 211 bornes fontaines ont été réalisées pour une prévision de 250.

La situation des ouvrages d'assainissement réalisés en milieu rural en 2014 se présente comme suit:

- 631 latrines ont été réalisées dans les écoles sur une prévision de 732, soit un taux d'exécution de 86,2 % ;
- 140 latrines ont été réalisées dans les CSPS sur 110 prévues, soit un taux de réalisation de 127,3 % ;
- 191 latrines ont été réalisés dans les lieux publics sur une programmation de 148, soit un taux d'exécution de 129 % ;
- 41 035 nouvelles latrines familiales sur une prévision de 64 316 ont été réalisées soit un taux d'exécution de 63,8 % ;
- 997 puisards ont été réalisés sur une programmation de 770, soit un taux de réalisation de 129,5 % ;
- 01 bloc de latrine réhabilitée dans les écoles sur une prévision de 01, soit un taux d'exécution de 100 % ;
- 01 bloc de latrine réhabilitée dans les centres de santé sur une prévision de 05, soit un taux d'exécution de 20 %.

Concernant le milieu urbain, les résultats atteints en matière d'assainissement sont :

- 17 896 latrines familiales réalisées sur une prévision de 25 000, soit un taux de réalisation 72 % ;
- 242 latrines publiques réalisées sur une prévision de 300, soit un taux d'exécution de 81 % ;
- 171 latrines scolaires construites sur une prévision de 100, soit un taux d'exécution de 171 % ;
- 14 706 puisards réalisés sur une prévision de 17 500, soit un taux d'exécution de 84 % ;

- 126 parcelles raccordées aux réseaux collectifs sur une prévision de 400, soit un taux d'exécution de 32 % ;
- l'achèvement d'une station de traitement des boues de vidange.

54. Poursuivre les efforts d'amélioration des services de santé pour tous en allouant des ressources financières et humaines au secteur de la santé, en mettant l'accent sur les mesures et traitements de prévention (recommandation 135 (120, 122))

La mise en œuvre de la recommandation s'est matérialisée par l'allocation au secteur de santé d'un montant de 194 163 894 036 f CFA. De même, 2 151 agents dont 177 médecins et pharmaciens, 967 agents de santé sur mesures nouvelles et 1 007 agents de santé sur concours directs, ont été recrutés et/ou formés. Ces activités ont permis le renforcement des capacités du secteur de la santé et l'amélioration de la prise en charge sanitaire de la population.

L'année 2014 a connu l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur la maladie à virus Ebola. Les populations ont pris connaissance des modes de transmission de la maladie et adopté les comportements convenables pour l'éviter. En conséquence, aucun cas de maladie à virus Ebola n'a été déclaré au Burkina Faso.

55. Renforcer et développer les programmes globaux pour offrir des services en matière de santé sexuelle et génésique (reproductive) aux femmes et aux filles, en particulier à celles qui sont les plus vulnérables, telles les femmes rurales (recommandation 135 (121, 123))

Cette recommandation a connu un début de mise en œuvre à travers l'organisation en 2014 de campagnes de sensibilisation et de plaidoyers de façon routinière par les associations sur le cancer. La prise en charge gratuite des cas de paludisme grave chez les femmes enceintes et les enfants de 0 à 5 ans a été faite dans les formations sanitaires avec l'appui du Fonds Mondial. Enfin, l'organisation de la semaine nationale de la planification familiale a permis de toucher 55 602 femmes dont 26 000 nouvelles utilisatrices de méthodes de planification familiale.

56. Poursuivre les efforts pour améliorer la participation de la femme aux sphères de décisions y compris les femmes rurales (recommandation 135 (49 et 57))

Pour améliorer la participation politique de la femme dans les sphères de décision, 230 femmes des partis politiques ont été formées dans les domaines suivants : communication, organisation de campagne, mobilisation des ressources et leadership politique.

En outre, le nouveau code électoral frappe de nullité absolue toute liste de candidature aux élections législatives et municipales ne comportant pas au moins un candidat de l'un ou de l'autre sexe.

57. Promouvoir des politiques axées sur la réduction des inégalités dans l'accès à la pleine jouissance des droits humains par toutes les catégories sociales notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (recommandation 135.64)

La recommandation a connu un début de mise en œuvre à travers l'adoption de la loi n°60-2015/CNT portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso le 5 septembre 2015.

En 2014, il a été procédé au recensement des enfants handicapés dont le nombre s'élève à 79 617. En outre, 800 enfants handicapés ont bénéficié d'une prise en charge intégrée et 600 personnes handicapées ont bénéficié de matériel de mobilité. Par ailleurs, le ministère de la fonction publique a recruté 97 personnes handicapées au titre des mesures nouvelles au profit du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation. En septembre 2013, le gouvernement a décidé de la prise en charge sanitaire de 3690 personnes âgées et du soutien à 1125 projets individuels de personnes âgées. En 2014, il a décidé de la création d'un centre gériatrique pour les retraités et les personnes âgées de la ville de Ouagadougou.

58. Améliorer les conditions de détention et le droit à un procès équitable des détenus et prendre en compte les normes des Nations Unies sur le traitement des femmes détenues (recommandations 135.69, 135.70, 135.72 et 19 CAT)

Dans la perspective d'humaniser les lieux de détention, sept (07) établissements pénitentiaires ont été contrôlés par l'inspection générale des services judiciaires. Ces visites ont permis de rendre compte des conditions de détention et d'envisager des solutions à leur amélioration.

Pour assurer de meilleures conditions de détention et garantir le droit à un procès équitable, des formations sur les lignes directrices de Robben Island, les règles minima en matière de traitement des détenus, la Convention contre la torture ainsi que l'applicabilité des conventions internationales devant les juridictions nationales, ont été organisées au profit des acteurs judiciaires.

Pour un meilleur traitement des femmes détenues, des quartiers pour femmes ont été construits dans certains établissements pénitentiaires.

59. Accélérer la révision du Code pénal pour criminaliser la torture, la discrimination raciale, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de manière autonome, en veillant à ce que les définitions de ces infractions soient conformes aux conventions y relatives (recommandation 8.CAT ; 6., 7, 8.a-b)CERD; 23CRC/OPAC ; 9.et27.29.CRC/OPSC)

La torture, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ont été criminalisées de manière autonome avec l'adoption de la loi portant prévention et répression de la torture et de la loi portant prévention et répression de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Toutefois, la relecture du Code pénal pourrait prendre en compte ces différentes infractions visées par la recommandation.

60. Prendre des mesures immédiates et efficaces de prévention et de répression de la torture et des mauvais traitements (recommandations 10(a-c) 12, 14 et 16 CAT)

Concernant la mise en œuvre de ces recommandations, une loi portant prévention et répression de la torture a été adoptée le 27 mai 2014 et vulgarisée dans toutes les régions au profit des acteurs de la chaîne pénale. L'adoption de cette loi permet aux populations de bénéficier d'une meilleure protection contre la torture et les pratiques assimilées.

La loi prévoit la mise en place d'un mécanisme dénommé Observatoire National de Prévention de la Torture et autres Pratiques assimilées chargé :

- de prévenir la torture et les pratiques assimilées, compte tenu des normes en vigueur au niveau national, régional, sous-régional et international ;
- de visiter, avec un droit d'accès sans restriction, les lieux de privation de liberté ainsi que leurs équipements et installations ;

- d'examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté se trouvant dans les lieux de détention visés à l'article 2 de la présente loi, en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les pratiques assimilées ;
- de formuler des recommandations à l'attention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté ;
- de présenter des propositions et des observations à l'autorité compétente au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en la matière. L'autorité compétente informe d'office l'Observatoire de tout projet de loi en la matière.

Cependant, les décrets d'opérationnalisation de l'observatoire ne sont pas encore adoptés.

61. Prendre des mesures nécessaires pour assurer que toute personne privée de liberté bénéficie de toutes les garanties juridiques fondamentales conformément à l'observation générale n°2 du Comité sur l'application de l'article 2 par les États parties (recommandation 11. CAT)

L'article 2 de la convention a été pris en compte par la loi portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées à son article 3 qui dispose qu' « *aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menaces de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture ou des pratiques assimilées. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier ces faits* ».

62. Continuer la sensibilisation de la population sur la possibilité d'abolir la peine de mort et la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (recommandation 24CAT)

Les acteurs judiciaires, les forces de défense et de sécurité, les responsables de média, les autorités coutumières et religieuses et les leaders d'opinions ont été sensibilisés au cours de l'année 2015 dans six régions sur les enjeux de l'abolition de la peine de mort. Les activités de sensibilisation se poursuivront dans les sept autres régions du pays.

63. Adopter une législation prévoyant la rémunération des services environnementaux afin de promouvoir un développement économique et industriel durable (recommandation 136.2)

Avec l'adoption de la loi n° 036/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier, les communautés locales, directement affectées par l'exploitation minière à travers le fonds minier de développement local qu'elle a institué, participent à la prise de décision se rapportant à la répartition des revenus tirés des industries extractives.

Le fonds minier de développement local est une innovation consacré à l'article 26 du code minier. Ce fonds est affecté au financement des plans régionaux de développement et des plans communaux de développement.

Il est alimenté par la contribution, d'une part de l'Etat à hauteur de 20% des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et d'autre part, des titulaires de permis d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires mensuel hors taxes ou de la valeur des produits extraits au cours du mois.

Ces ressources sont inscrites dans le programme d'investissement communautaire des bénéficiaires et prioritairement affectées au secteur sociaux.

Outre cette disposition du Code minier, l'article 8 du code de l'environnement renchérit en stipulant que : « les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.

Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit d'usage leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. »

III. DIFFICULTES, DEFIS ET BESOINS D'ASSISTANCE

1. Difficultés

1.1. Le financement

Le plan d'actions adopté pour mettre en œuvre les recommandations n'est pas doté d'un financement autonome. Le financement des activités est alors assuré par chaque structure en collaboration avec ses partenaires. Cette situation ne garantit pas le respect des prévisions.

A cela s'ajoutent l'insuffisance et le manque de ressources financières qui ont impacté négativement la mise en œuvre des recommandations. Ainsi, certaines activités ont connu une exécution partielle en raison d'un financement insuffisant ou d'un arrêt de financement. D'autres activités ont été simplement annulées, faute de financement. Toutes ces contraintes s'expliquent en partie par la situation financière fragile du pays.

1.2. L'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014

L'insurrection populaire a retardé l'adoption du plan d'actions qui a été effectuée le 7 janvier 2015. Bien que la mise en œuvre du plan d'actions ait précédé son adoption, les manifestations qu'a connues le pays au dernier trimestre de l'année 2014 n'ont pas permis d'exécuter les activités initialement programmées. De plus, les nouveaux défis engendrés par l'insurrection ont contraint le gouvernement de la transition à réaménager les prévisions budgétaires entraînant la suppression d'actions prévues.

1.3. L'instabilité institutionnelle

La mise en place tardive du gouvernement de la transition, ainsi que la nomination tardive des responsables des structures ont eu un impact négatif sur l'exécution du plan d'actions. Il en est de même de la fusion du Ministère des droits humains qui assure la coordination de la mise en œuvre des actions relatives aux recommandations adressées au Burkina Faso avec celui de la Justice. Cela a, en effet, affecté la bonne coordination des actions de mise en œuvre du plan d'actions qui nécessite une pérennité et une continuité des structures chargées de la réalisation de cette mission. D'autres ministères ont connu les mêmes changements.

1.4. La tentative de coup d'Etat du 16 septembre 2015

La tentative de coup d'Etat est intervenue à une période d'intenses activités dans les administrations, ralentissant le processus de mise en œuvre des recommandations. Cela a entraîné le report de certaines activités aux années suivantes. En outre, les conséquences de la

tentative de coup d'Etat ont conduit à des aménagements budgétaires au détriment de certaines activités initialement prévues.

1.5. Les revendications socio-politiques

Les années 2013, 2014 et 2015 ont été marquées par des revendications socio-politiques. Il s'agit entre autres, des manifestations contre la modification de l'article 37 de la Constitution et la mise en place du sénat, les revendications syndicales. Ces manifestations ont eu pour conséquence le ralentissement du fonctionnement des administrations.

1.6. Le dysfonctionnement de certains points focaux

Les phases de collecte des informations auprès de certaines structures ont été émaillées de difficultés en raison des défaillances de certains points focaux ou de l'absence de collaboration de ceux-ci. En outre, avec la mobilité du personnel dans l'administration, certains points focaux ont changé de poste et n'ont pas été remplacés de façon efficiente. Cela a porté atteinte à la prise en compte des recommandations dans les activités de leurs structures, ainsi que la disponibilité des informations nécessaires.

1.7. Autres contraintes

En plus des difficultés ci-dessus mentionnées, on peut également relever :

- la lenteur administrative au sein des administrations publiques : certaines activités n'ont pas pu se réaliser compte tenu de la lenteur dans le processus de déblocage des ressources ;
- les chevauchements de compétence entre les attributions de certains départements ministériels : des conflits de compétence sont apparus à la réalisation de certaines activités ;
- l'insuffisance de synergie d'actions et de coordination entre les différentes structures chargées de la mise en œuvre des recommandations.

2. Défis et besoins d'assistance

2.1. Défis

Les défis à relever pour une meilleure mise en œuvre des recommandations s'articulent essentiellement autour des points suivants :

- le renforcement de la stabilité socio-politique ;
- l'amélioration de la gouvernance politique, économique et administrative ;

- la mobilisation des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires ;
- la dynamisation des points focaux EPU dans les différents ministères et institutions ;
- la priorisation des actions du plan d'actions dans les plans de travail des structures concernées ;
- l'instauration d'une synergie d'actions pour la réalisation des activités entre différents départements ministériels ;
- un meilleur suivi des activités de mise en œuvre des recommandations de l'EPU ;
- l'appropriation effective du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'EPU par tous les acteurs concernés.

2.2. Besoins d'assistance

Pour la mise en œuvre des recommandations, en dépit des efforts fournis par l'Etat burkinabè, de nombreux défis subsistent. Ces défis ne pourront être relevés sans l'appui des autres parties prenantes. Il s'agit entre autres des organisations de la société civile, des partenaires techniques et financiers tant au plan national qu'international. Les besoins en terme d'assistance pour la mise en œuvre des recommandations sont notamment :

- le renforcement de l'appui budgétaire ;
- la disponibilité en temps utile des ressources financières et matérielles;
- le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des recommandations.

CONCLUSION

La mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU) et de la présentation des rapports dus aux organes de traité se fait conformément au plan d'actions qui a été élaboré à cet effet. Un nombre important des activités prévues pour la période 2014-2015 ont été réalisées ou sont en cours de réalisation. Néanmoins, les nombreux évènements socio-politiques qui ont émaillés la période ainsi que les difficultés financières ont affecté la mise en œuvre effective de certaines activités. Le diagnostic fait dans le présent rapport permettra aux organes de suivi de prendre les mesures correctrices pour une exécution optimale et efficiente du plan d'actions.

Documents annexés au rapport

Document 1 : Plan d'actions 2014-2017 de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et des organes de traité.

Document 2 : Rapport de performance 2014 de la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel.